

LA REFORME DE LA VAE

[lien vers le site officiel du ministère](#)

La loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022, fait évoluer les dispositions relatives à la validation de l'expérience professionnelle (VAE) selon trois axes :

- **Simplification de la procédure relative à la VAE** : faciliter l'étape de recevabilité, raccourcir les parcours et harmoniser les règles de financements, afin de renforcer l'attractivité de la VAE auprès des candidats et atteindre 100 000 parcours d'ici la fin du quinquennat ;
- **Sécurisation des parcours afin de multiplier les réussites**. La loi individualise et renforce l'accompagnement des candidats, donne la possibilité de réaliser des compléments de formation en cours de parcours et de bénéficier d'une durée d'absence plus longue pour préparer les sessions devant le jury ;
- **Modernisation du dispositif** : un service public national sous forme de plateforme numérique est créé. Il concentre l'information pour l'utilisateur et organise les différentes étapes du parcours de la VAE.

Voici plus précisément les changements à venir :

- La possibilité d'acquérir un bloc de compétences d'une certification d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP
- Un accès universel à la VAE : toutes les expériences sont prises en compte y compris le bénévolat et l'exigence d'une durée d'un an est supprimée.
- Un accompagnement dès la constitution du dossier d'admissibilité : le parcours de VAE comprendra les actions d'accompagnement et, le cas échéant, des actions de formation ou des périodes de mise en situation en milieu professionnel.
- L'augmentation de la durée du congé de VAE : il passera de 24 à 48h
- La création d'un service public de la VAE : sa mission sera d'orienter et d'accompagner toute personne demandant la validation des acquis de son expérience via un portail numérique unique/
- L'expérimentation d'actions de VAE intégrées au contrat de professionnalisation : afin de favoriser l'accès à la certification et à l'insertion professionnelles dans les secteurs rencontrant des difficultés de recrutement, des expérimentations de contrats de professionnalisation comportant des actions de VAE seront menées pendant 3 ans.